

Comité exécutif du 30 mars 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 30 mars 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président et Jacques Cleary, conseillers.

ABSENT : M. Claude Tremblay, conseiller.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Line Gagnon, chef de cabinet, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2016;

VS-CE-2016-297

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mars 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MARS 2016;

VS-CE-2016-298

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 mars 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – DIVERS PROGRAMMES D'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – APPROBATION DES ÉTATS CERTIFIÉS DES DÉBOURS ET DES ENCAISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2015;

Le 14 mars 2016, la Société d'habitation du Québec informe la Ville de Saguenay qu'elle approuve les états certifiés des débours et des encaissements pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 en regard de divers programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

2.1.2 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D’AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT ET DE L’ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (VOLET PATRIMOINE FPCQ) – SUBVENTION;

Le 7 mars 2016, le ministère de la Culture et des Communications annonce à la Ville de Saguenay une subvention d’un montant de 75 000 \$, dans le cadre du programme d’Aide aux initiatives de partenariat et de l’entente de développement culturel (volet Patrimoine FPCQ).

2.1.3 MINISTÈRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DE LA LUTTE CONTRE L’INTIMIDATION – MISE À JOUR D’UNE POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS ET PLAN D’ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – AIDE FINANCIÈRE;

Le 7 mars 2016, le ministère responsable des Aînés et de la Lutte contre l’intimidation accorde à la Ville de Saguenay une aide financière maximale de 40 000 \$ pour la mise à jour d’une politique municipale des aînés et de son plan d’action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

2.1.4 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D’AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D’ÉQUIPEMENT CULTURELS – SUBVENTION;

Le 17 mars 2016, le ministère de la Culture et des Communications transmet à la Ville de Saguenay un chèque au montant de 109 000 \$, représentant la subvention accordée par le ministère dans le cadre du programme d’aide aux initiatives de partenariat pour la réalisation de projets d’équipement culturels.

2.1.5 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D’AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – SUBVENTION;

Le 17 mars 2016, le ministère de la Culture et des Communications transmet à la Ville de Saguenay deux chèques totalisant un montant de 18 000 \$, représentant la subvention accordée dans le cadre du programme d’aide aux initiatives de partenariat.

2.2 PROMOTION SAGUENAY – RAPPORT ANNUEL 2015 DU CLD DE LA VILLE DE SAGUENAY;

Le 15 mars 2016, Promotion Saguenay transmet à la municipalité le rapport annuel 2015 du CLD de la Ville de Saguenay.

2.3 MUNICIPALITÉ LAC-BOUCHETTE – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D’INCLURE LE PROJET DE L’AUTOROUTE 70 DANS LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS – DEMANDE D’APPUI;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Le 16 mars 2016, la Municipalité Lac-Bouchette sollicite l'appui de la Ville de Saguenay afin que le ministère des Transports inclue le projet de l'autoroute 70 dans la planification des investissements routiers en vue de sa réalisation dans les meilleurs délais.

2.4 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO – DEMANDE DE MISE À NIVEAU DU CHEMIN MENANT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) – DEMANDE D'APPUI;

Le 14 mars 2016, la Municipalité de Saint-Bruno sollicite l'appui de la Ville de Saguenay afin que la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) procède à la mise à niveau du chemin menant au lieu d'enfouissement technique (LET).

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 AVENANTS À LA POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE DE SAGUENAY (PULPERIE) – PAIEMENT DE FACTURES;

VS-CE-2016-299

QUE la Ville de Saguenay paie à l'entreprise BFL Canada risques et assurances inc., 2001, avenue McGill College, bureau 2200, Montréal, Québec, H3A 1G1, la facture #48341, au montant de 74,12 \$ ainsi que la facture #49394, au montant de 892,71 \$, représentant des avenants à la police d'assurance de la municipalité (Pulperie);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200-24205.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2016 – MODIFICATION DU POINT 2.5;

VS-CE-2016-300

QUE la Ville de Saguenay modifie le point 2.5 du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2016 en remplaçant le titre actuel par le suivant :

«RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER – A-329750 171270 3560»

Adoptée à l'unanimité.

3.3 COOPÉRATIVE D'HABITATION LA PERSÉVÉRANCE DE SAGUENAY – CESSION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-605;

VS-CE-2016-301

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-605 adoptée le 7 mai 2015 en remplaçant, au 2^e paragraphe les mots «du boulevard Saguenay» par les mots «de la rue Pinel».

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

3.4 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT;

VS-CE-2016-302

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay, demanderesse dans le dossier 150-17-003053-151, requiert l'intervention de la Ville de Saguenay à titre de mise en cause dans cette affaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait être amenée à faire des interventions de nature juridique dans ce dossier;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Pierre Mazurette, de la firme Gauthier Bédard à représenter la municipalité dans le dossier 150-17-003053-151;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200500-24190.

Adoptée à l'unanimité.

**3.5 PLACE DU CITOYEN (CHICOUTIMI) – REFROIDISSEMENT DE L'ÉCRAN
– APPEL D'OFFRES 2016-080;**

VS-CE-2016-303

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité huit (8) soumissionnaires à présenter des prix pour l'installation d'un système de refroidissement à l'arrière de l'écran de diffusion à la place du Citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-080);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

POL-VIN CONSTRUCTION

1446, rue Bagot, La Baie (Québec) G7B 2P5

35 475,00 \$

ADRIEN DESBIENS T FILS CONSTRUCTION LTÉE

4178, boul. du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7Z 0A2

35 587,06 \$

CONSTRUCTION CR (9042-5976 Qc inc.)

3435, boul. de la Grande-Baie Sud, La Baie (Québec) G7B 1G3

36 389,59 \$

CONSTRUCTIONS TETC-HAB INC.

1644, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 3W6

40 982,84 \$

CONSTRUCTIONS RÉAL HOUDE INC.

410, rue Joseph-Nil Claveau, La Baie (Québec) G7B 4R6

44 725,28 \$

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION OPCR (9264-6975 Qc inc.)

2749, boul. Talbot, suite B, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

47 430,64 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
POL-VIN CONSTRUCTION	1	Refroidissement de l'écran de la place du Citoyen	30 854,53 \$
Total avant taxes :			30 854,53 \$
TPS :			1 542,73 \$
TVQ :			3 077,74 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			35 475,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101081-R140121-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 ESRI CANADA – RENOUELEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN – APPEL D'OFFRES 2016-110;

VS-CE-2016-304

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le renouvellement du contrat d'entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre le bon de commande en conséquence.

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Maintenance ArcGIS for desktop standard concurrent use	ESRI Canada	36 236,96 \$

Et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100-25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 ÉCOCENTRES – MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

VS-CE-2016-305

CONSIDÉRANT que la fin de semaine représente la période de fréquentation maximale des usagers dans les écocentres ;

CONSIDÉRANT que le taux de fréquentation des écocentres est au plus faible les soirs de semaine entre 19h et 20h ;

CONSIDÉRANT qu'en fin de saison il fait déjà nuit entre 19h et 20h et que les opérations sont alors risquées et dangereuses ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie les heures d'ouverture des écocentres de la façon suivante :

- Lundi au vendredi de 9h à 19h (au lieu de 9h à 20h) ;
- Samedi et dimanche de 8h à 18h (au lieu de 8h à 16h).

Adoptée à l'unanimité.

3.8 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – PARC LEGRAND – CONVENTION D'UTILISATION;

VS-CE-2016-306

CONSIDÉRANT le partenariat entre l'Office municipal d'habitation de Saguenay et la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il y aura signature d'une convention d'utilisation, d'une durée de dix ans, et que cette convention sera validée par le Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention a été prévu au triennal 2016 de l'arrondissement de Chicoutimi dans « parcs et espaces vert »;

CONSIDÉRANT que le parc servira à l'ensemble des citoyens de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature d'une convention d'utilisation, d'une durée de dix ans, pour le parc Legrand;

QUE la Ville de Saguenay verse une somme de 25 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saguenay pour l'utilisation du parc Legrand, et ce, suite à l'adoption du triennal 2016;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7001030-R150139-007 ;

ET QUE M. Jean-Paul Côté et Mme Carolyne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division communautaire et plein air, au sein de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés, pour et au nom de la Ville, à signer la convention entre la Ville de Saguenay et l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

**3.9 FESTIVAL DE MUSIQUE DU ROYAUME ÉDITION 2016 –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION;**

VS-CE-2016-307

CONSIDÉRANT que le Festival de musique du Royaume est un organisme reconnu depuis 2001;

CONSIDÉRANT que toutes les activités ont lieu sur le territoire de Saguenay et que 73 % des participants proviennent de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Festival fait preuve de rigueur et de professionnalisme face aux défis rencontrés par l'organisme en embauchant une ressource administrative;

CONSIDÉRANT que le Festival de musique du Royaume est un événement attendu et apprécié de la population, du milieu musical et des commanditaires pour soutenir la relève musicale en région;

CONSIDÉRANT la résolution numéro VS-CE-2016-89, adoptée par le comité exécutif de la Ville de Saguenay le 28 janvier 2016, autorisant le versement du montant de 25 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement de la convention d'aide financière et utilisation des locaux avec le Festival de musique du Royaume, et ce, pour un an;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000100-29700;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise M. Luc-Michel Belley et Mme Caroline Fortin, respectivement chef de division arts, culture et bibliothèques et conseillère arts et culture, au sein de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 RAPPORT RELATIF À L'OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS –
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-308

QUE la Ville de Saguenay prenne acte des rapports relatifs aux contrats de services professionnels octroyés depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément au règlement numéro VS-R-2008-55 déléguant aux fonctionnaires le pouvoir de passer certains contrats dans les champs de compétences et dans le cadre des limites budgétaires prévues sous leur responsabilité, pour les montants maximums et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

3.11 CENTRE GEORGES-VÉZINA (CHICOUTIMI) – RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-309

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Gémel, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le réaménagement de la patinoire du Centre Georges-Vézina, arrondissement de Chicoutimi;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 BUREAU D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – RÉFECTION DE LA TOITURE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-310

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la réfection de la toiture du bureau d'arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte R150136 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU (LA BAIE) – RÉFECTION DE LA TOITURE –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-311

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Sylvain Simard, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour la réfection de la toiture du Centre de ski Mont-Bélu, arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte R150136 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS (JONQUIÈRE) –
RÉAMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-312

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Léo Lapointe, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le réaménagement de la Direction des équipements motorisés située au 3501, rue du Roi-Georges, arrondissement de Jonquière ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

**3.15 SERVICE DES IMMEUBLES AU GARAGE SUPRA (JONQUIÈRE) –
RÉAMÉNAGEMENT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

VS-CE-2016-313

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Léo Lapointe, architecte, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le réaménagement du Service des immeubles au garage Supra de l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte 8100010-24190 de la Direction des immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

**3.16 JONATHAN GOBEIL ET CARINE DESGAGNÉ – SERVITUDE D'ÉGOUT
PLUVIAL – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2015-1458;**

VS-CE-2016-314

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2015-1458, concernant la cession de servitude d'égout pluvial par Monsieur Jonathan Gobeil et Madame Carine Desgagné en faveur de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la superficie et le prix de vente dans ladite résolution;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-1458 en remplaçant au 5^e et au 10^e paragraphe, les termes suivants : «356 m²» par «352,8 m²» et «13 801,67 \$» par «13 714,42 \$».

Adoptée à l'unanimité.

3.17 KEVEN GAUDREULT ET ÉMILIE CÔTÉ – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-315

CONSIDÉRANT la demande de M. Keven Gaudreault et Mme Émilie Côté, propriétaires du lot 2 466 031 du cadastre du Québec et résidant au 135, rue Richelieu dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 466 021 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 168 m², soit ±7 mètres de profondeur par ±24 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 28,88 \$/m² puisqu'il s'agit d'un terrain situé à plus de 30 mètres de la rue, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants devront obtenir les permis nécessaires pour la conformité de leurs équipements accessoires par rapport à la réglementation municipale auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une clause devra être incluse à l'acte de vente spécifiant que le terrain vendu a une vocation de zone tampon et que les acquéreurs renoncent à tous recours pour tous les désagréments dus à la présence d'un site d'entreposage des services municipaux à proximité;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Keven Gaudreault et Mme Émilie Côté, 135, rue Richelieu, Chicoutimi, Québec, G7G 4N7, une partie du lot 2 466 021 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 168 m², pour un montant d'environ 4 851,84 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.18 MAISON AGÉSILAS-LEPAGE (LA BAIE) ET MAISON PRICE
(CHICOUTIMI) – EXPERTISE DE LA STRUCTURE – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-316

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur de service autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par le directeur de service, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55 confier à la firme Luc Fortin, architecte, le mandat d'effectuer deux visites avec un ingénieur pour faire l'expertise de la structure des deux bâtiments suivants : l'ancienne Maison Price sise au 110-114 rue Price Ouest,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

arrondissement de Chicoutimi et également la Maison Agésilas-Lepage située sur la rue Victoria dans l'arrondissement de La Baie;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées, soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire 6000100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.19 COMPTES À RECEVOIR – MAUVAISES CRÉANCES ET ANNULATION DES SOLDES MINIMUMS – 2014;

VS-CE-2016-317

CONSIDÉRANT que le système TFP, logiciel de taxation, facturation et perception, permet d'annuler massivement un solde minimum des comptes à recevoir ;

CONSIDÉRANT que le droit de recouvrer un paiement de taxes municipales se prescrit par trois ans à compter de l'exigibilité de ce montant ;

CONSIDÉRANT que les comptes à recevoir à radier correspondent à de la facturation diverse pour des intervenants externes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'annulation des soldes minimum pour un montant total de 533,23 \$, l'annulation des taxes prescrites pour un montant de 41 194,35 \$ et la radiation – annulation, solde dommages, factures diverses (DIVERS) et chèques NSF pour un montant de 4 573,09 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 COMPTES À RECEVOIR – MAUVAISES CRÉANCES ET ANNULATION DES SOLDES MINIMUMS – 2015;

VS-CE-2016-318

CONSIDÉRANT que le système TFP, logiciel de taxation, facturation et perception, permet d'annuler massivement un solde minimum des comptes à recevoir ;

CONSIDÉRANT que le droit de recouvrer un paiement de taxes municipales se prescrit par trois ans à compter de l'exigibilité de ce montant ;

CONSIDÉRANT que les comptes à recevoir à radier correspondent à de la facturation diverse pour des intervenants externes ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à l'annulation des soldes minimum pour un montant total de 184,35 \$ et la radiation – annulation, solde dommages, factures diverses (DIVERS) et taxes municipales pour un montant de 77 953,23 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

**3.21 CESSION DE RUES DES GARROTS ET DES BUSARDS (JONQUIÈRE) –
CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CE-2011-1183;**

VS-CE-2016-319

CONSIDÉRANT que le promoteur « Claveau et Fils inc. » devait céder les emprises de la rue des Garrots et de la rue des Busards selon la réglementation municipale qui encadre les projets de constructions de rues;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Claveau et Fils inc. » a vendu les emprises de la rue des Garrots et de la rue des Busards au promoteur « Construction Michel Godin inc. »;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Construction Michel Godin inc. » doit céder les emprises de la rue des Garrots et de la rue des Busards conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2011-1183 devra être modifiée;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Claveau et Fils inc. », et modifie les paragraphes suivants de la résolution VS-CE-2011-1183 ;

Abroger les paragraphes suivants :

«QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rue et si nécessaire de servitudes et d'allées piétonnières suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue des Busards et de la rue des Garrots, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.5.2 du règlement VS-R-2007-39 tel qu'amendé et régissant les ententes relatives à des travaux municipaux à Saguenay;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer l'acte notarié pour et au nom de la Ville de Saguenay.»

et les remplacer par :

«QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de la rue des Garrots et de la rue des Busards déposé par le promoteur « Construction Michel Godin inc. », et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.»

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

**3.22 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2015-135 – AFFECTATION DE REVENUS
DES PROMOTEURS POUR FINANCER LES TRAVAUX DE PAVAGE DES
NOUVEAUX QUARTIERS;**

VS-CE-2016-320

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt VS-R-2015-135 est la principale source de financement pour voir au pavage des nouveaux quartiers 2016;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être financés par les dépôts des promoteurs tel que prévu dans les protocoles d'entente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay affecte la somme suivante au règlement d'emprunt VS-R-2015-135 :

Pour l'arrondissement de Jonquière :

- P142014 192 100 \$

Adoptée à l'unanimité.

**3.23 MERCIER, INDUSTRIES EN MÉCANIQUE LTÉE – PARTIE DU LOT
2 294 154 – BAIL DE LOCATION – ABROGATION DE LA RÉOLUTION
VS-CE-2014-425;**

VS-CE-2016-321

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2014-425, adoptée le 10 avril 2014, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 9005-2754 QUÉBEC INC. – PROPOSITION DE RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2016-322

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de la réclamante ont été causés par la présence de bas-fond dans le conduit municipal;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 6 000,00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 15-80270-0 au nom de 9005-2754 Québec inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 6 000,00 \$ à l'ordre de 9005-2754 Québec inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 avril 2016

devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25 AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA – PROPOSITION DE
RÈGLEMENT HORS COUR;**

VS-CE-2016-323

CONSIDÉRANT que les dommages aux domiciles des assurés de la réclamante ont été causés par la conduite principale bouchée;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 24 000,00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 15-80202-7 au nom de Aviva compagnie d'assurance du Canada, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable ;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 24 000,00 \$ à l'ordre de Aviva compagnie d'assurance du Canada, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26 FORMATION LEAN MANAGEMENT – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-324

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Trigone, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour dispenser une journée de formation afin de sensibiliser l'équipe de direction au Lean Management ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

**3.27 MERCIER, INDUSTRIES EN MÉCANIQUES LTÉE – PARTIE DU LOT
2 294 161 ET 2 481 734 – BAIL DE LOCATION – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION VS-CE-2014-426;**

VS-CE-2016-325

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2014-426, adoptée le 10 avril 2014, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 PONT FERROVIAIRE NORD SUR LE BOULEVARD MELLON, SECTEUR
ARVIDA – INSPECTION DÉTAILLÉE – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-326

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour une inspection détaillée du pont ferroviaire Nord sur le boulevard Mellon, secteur Arvida;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même les projets de règlement R-130008-027, R140006-016 et R140006-028.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 VIADUC DU BOULEVARD MELLON, SECTEUR ARVIDA – EXPERTISE DU
BÉTON DE CIMENT DU TABLIER – OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;**

VS-CE-2016-327

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme GHD, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 avril 2016

réaliser des travaux d'expertise du béton de ciment de la dalle du viaduc située sur le boulevard Mellon dans le secteur Arvida ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R130008-027.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 MAISON LEPAGE (LA BAIE) – CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES PHASE II – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-328

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Impact études environnementales, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer les caractérisations environnementales – phase II – de la Maison Lepage située dans l'arrondissement de La Baie ;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION – GESTION DE RISQUES (SÉCURITÉ CIVILE) – ENTENTE DE COLLABORATION;

VS-CE-2016-329

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) désire reconduire son entente de collaboration avec la Ville qui était en vigueur avant l'adoption de la nouvelle gouvernance régionale en 2015 (transfert des responsabilités du CLD à Promotion Saguenay);

CONSIDÉRANT l'importance de collaborer aux actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations/activités et de se préparer en conséquence;

CONSIDÉRANT la nécessité de collaborer aux actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

rétablissement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de prolonger l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pour une période de 3 ans, suite aux transferts du CLD vers Promotion Saguenay au niveau de la sécurité civile ;

QUE la Ville de Saguenay désigne M. Carol Girard, directeur du Service de la sécurité incendie à titre de répondant afin d'établir la ligne de communication dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 CONSEIL DES AÎNÉS DE LA VILLE DE SAGUENAY – ADMINISTRATEURS – NOMINATION ET REMPLACEMENT;

VS-CE-2016-330

CONSIDÉRANT que les règlements généraux du Conseil des aînés stipulent que les membres sont élus pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT que certaines nominations n'ont pas été entérinées ces dernières années;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs du Conseil des aînés de la Ville de Saguenay, soit :

Pour l'arrondissement de Jonquière :

- Mme Claire Dion : Pour une dernière année au deuxième mandat de Mme Suzie Bilodeau qui se termine en 2016;
- Mme Claire Dion : Nomination pour un mandat de deux ans (2017-2018);
- Mme Germaine Bolduc : Pour une première année à son deuxième mandat (2014-2015 et 2016-2017);
- Mme Lina Chiasson : Pour une dernière année à son premier mandat (2015-2016);
- M. Jean-Marie Guay : Pour une première année à son troisième et dernier mandat (2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017);
- M. Roger Perron : Pour une dernière année à son premier mandat (2015-2016).

Pour l'arrondissement de Chicoutimi :

- Mme Irène Bouchard : Pour une première année à son troisième et dernier mandat (2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017);
- M. Jacques Bouchard : Pour une première année à son deuxième mandat (2014-2015 et 2016-2017);
- Mme Lucette Côté : Pour une dernière année à son premier mandat (2015-2016);
- Mme Lisette Gagnon : Pour une première année à son deuxième mandat (2014-2015 et 2016-2017);
- M. Donald Perron : Pour une dernière année à son premier mandat (2015-2016).

Pour l'arrondissement de La Baie :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

- Mme Jocelyne Boivin : Pour un premier mandat (2016-2017);
- M. Denis Julien : Pour un premier mandat (2016-2017);
- Mme Gaétane Simard : Pour une dernière année à son troisième et dernier mandat (2011-2012, 2013-2014 et 2015-2016).

Adoptée à l'unanimité.

3.33 ZONE TALBOT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-331

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, le chef de Division des propriétés a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le chef de Division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la «chef de division – Propriétés» du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

- A) Chiasson et Thomas, arpenteurs géomètres, pour la «Zone Talbot» pour un montant de 2 450,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées, incluant toutes les taxes, soient puisés à même le poste R150012-031.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 BOULEVARD TALBOT (CHICOUTIMI) – PROJET D'AMÉNAGEMENT MULTIMODAL – SERVITUDE D'EMPIÈTEMENT ET PROTOCOLE D'AUTORISATION DE TRAVAUX;

3.34.1 PROTOCOLE D'AUTORISATION DE TRAVAUX – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-332

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra circuler sur les propriétés privées afin de réaliser les travaux prévus et désire obtenir l'autorisation du propriétaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'autorisation de travaux a été préparé et validé par le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Service du greffe et des affaires juridiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes du protocole d'autorisation de travaux pour le projet d'aménagement multimodal et autorise la chef de division - propriétés à signer ledit protocole d'autorisation avec tous les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.2 9067-8335 QUÉBEC INC. – CESSION DE SERVITUDE;

VS-CE-2016-333

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9067-8335 Québec inc. » est propriétaire du lot 4 714 595 du cadastre du Québec, situé au 1460, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empièteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la compagnie « 9067-8335 Québec inc. », 1460, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 4C2, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 714 595 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 773 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

3.34.3 GROUPE TDL LTÉE – CESSION DE SERVITUDE;

VS-CE-2016-334

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Groupe TDL Ltée » est propriétaire des lots 4 114 219 et 2 688 699 du cadastre du Québec, situés au 1494, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empièteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Groupe TDL Ltée », 874, Sinclair Road, Oakville, Ontario, L6K 2Y1, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie des lots 4 114 219 et 2 688 699 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 241 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34.4 VÊTEMENTS ÉCONOMIQUES DE CHICOUTIMI INC. –
CESSION DE SERVITUDE;**

VS-CE-2016-335

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Vêtements Économiques de Chicoutimi inc. » est propriétaire du lot

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

4 114 740 du cadastre du Québec, situé au 1516, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Vêtements Économiques de Chicoutimi inc. », 1516, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 4C2, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 114 740 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 117 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.5 9049-2026 QUÉBEC INC. – CESSION DE SERVITUDE;

VS-CE-2016-336

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9049-2026 Québec inc. » est propriétaire du lot 4 661 472 du cadastre du Québec, situé au 250, rue des Saguenéens dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la compagnie « 9049-2026 Québec inc. », 250, rue des Saguenéens, Chicoutimi, Québec, G7H 3A4, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 661 472 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 37 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.6 GESTION W.E. INC. – CESSION DE SERVITUDE;

VS-CE-2016-337

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Gestion W.E. inc. » est propriétaire du lot 4 661 468 du cadastre du Québec, situé au 1550, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Gestion W.E. inc. », 202-200, rue Racine Est, C.P. 8274, Chicoutimi, Québec, G7H 5B7, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 661 468 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 435 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.7 TÉGESCO INC. – CESSION DE SERVITUDE (LOTS 4 114 034 ET 4 231 594);

VS-CE-2016-338

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Tégesco inc. » est propriétaire des lots 4 114 034 et 4 231 594 du cadastre du Québec, situés au 1730, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Tégesco inc. », 621, rue des Actionnaires, Chicoutimi, Québec, G7J 5B3, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie des lots 4 114 034 et 4 231 594 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 111 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.8 TÉGESCO INC. – CESSION DE SERVITUDE (LOT 4 114 035);
VS-CE-2016-339

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Tégesco inc., » est propriétaire du lot 4 114 035 du cadastre du Québec, situé au 1740, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Tégesco inc., », 621, rue des Actionnaires, Chicoutimi, Québec, G7J 5B3, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 114 035 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 217 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.9 GROUPE D'EMBOUTEILLAGE PEPSI (CANADA) SRI –
CESSION DE SERVITUDE;
VS-CE-2016-340

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Groupe d'Embouteillage Pepsi (Canada), SRI » est propriétaire du lot 4 113 981 du cadastre du Québec, situé au 1800, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Groupe d'Embouteillage Pepsi (Canada), SRI », 1000, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 2500, Montréal, Québec, H3B 0A2, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 113 981 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 900 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.10 TÉGESCO INC. – CESSION DE SERVITUDE (LOT 4 114 310);

VS-CE-2016-341

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Tégesco inc. » est propriétaire du lot 4 114 310 du cadastre du Québec, situé au 1830, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Tégesco inc. », 621, rue des Actionnaires, Chicoutimi, Québec, G7J 5B3, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 114 310 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 163 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.11 TÉGESCO INC. – CESSION DE SERVITUDE (LOT 4 113 976);

VS-CE-2016-342

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Tégesco inc. » est propriétaire du lot 4 113 976 du cadastre du Québec, situé au 1840 à 1870, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empièteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

QUE « Tégesco inc. », 621, rue des Actionnaires, Chicoutimi, Québec, G7J 5B3, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 113 976 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 235 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34.12 GESTION JEAN GAUTHIER ET RÉMY SIMARD INC. –
CESSION DE SERVITUDE;**

VS-CE-2016-343

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Gestion Jean Gauthier et Remy Simard inc. » est propriétaire du lot 4 230 001 du cadastre du Québec, situé au 1685, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Gestion Jean Gauthier et Remy Simard inc. », 1685, boulevard Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 7Y4, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 230 001 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 624 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34.13 LES IMMEUBLES PERRON LTÉE – CESSION DE SERVITUDE
(LOT 4 230 704);**

VS-CE-2016-344

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Les Immeubles Perron Ltée » est propriétaire du lot 4 230 704 du cadastre du Québec, situé au 1529, boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empiéteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Les Immeubles Perron Ltée », 41, rue Jacques-Cartier Est, C.P. 8150, Chicoutimi, Québec, G7H 5G6, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 230 704 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 628 m².

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.14 LES IMMEUBLES PERRON LTÉE – CESSION DE SERVITUDE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

(LOT 4 230 706);

VS-CE-2016-345

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procèdera, au cours des années 2016-2017, à des aménagements multimodaux de part et d'autre du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi, afin de favoriser plusieurs modes de déplacements dans le secteur;

CONSIDÉRANT que « Les Immeubles Perron Ltée » est propriétaire du lot 4 230 706 du cadastre du Québec, situé au 388, rue des Saguenéens dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté à tous les propriétaires impactés par le projet en janvier et février 2016;

CONSIDÉRANT que certains éléments d'utilité publique (trottoir, arbres, etc.) empièteront sur la propriété privée et qu'il est nécessaire d'obtenir une servitude d'empiètement pour procéder aux travaux prévus;

CONSIDÉRANT que les propriétaires donnent autorisation à la Ville de Saguenay de procéder auxdits travaux et consentiront une servitude à titre gratuit dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) seront à la charge de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE « Les Immeubles Perron Ltée », 41, rue Jacques-Cartier Est, C.P. 8150, Chicoutimi, Québec, G7H 5G6, cède une servitude, à titre gratuit, à la Ville de Saguenay pour l'empiètement de divers éléments d'utilité publique en front du boulevard Talbot dans l'arrondissement de Chicoutimi. Le fonds servant étant connu comme étant une partie du lot 4 230 706 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 997 m²;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me René East, notaire et Chiasson & Thomas inc., arpenteurs-géomètres, pour agir au dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-034-6501076;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 RUE GAGNON (JONQUIÈRE) – ACTE DE VENTE DÉFINITIF EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAGUENAY – MANDAT À UN NOTAIRE;

VS-CE-2016-346

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit obtenir un acte de vente définitif pour le lot 2 411 901 du cadastre du Québec, le tout suivant le certificat d'adjudication en faveur de l'Ex-Ville de Jonquière publié le 19 juillet 1967 sous le numéro 805;

CONSIDÉRANT que cette procédure est nécessaire pour que la Ville de Saguenay puisse disposer ou aliéner ce terrain;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Samuel Trépanier Brown, notaire, pour rédiger l'acte de vente définitif pour le lot 2 411 901 du cadastre du Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 SÉBASTIEN BLACKBURN – VENTE ET ACQUISITION DE TERRAIN;

VS-CE-2016-347

CONSIDÉRANT la demande de M. Sébastien Blackburn, propriétaire du lot 2 857 274 du cadastre du Québec, soit une propriété sise au 3743 à 3753, boulevard Harvey dans l'arrondissement de Jonquière, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 857 255 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise vise à régulariser l'empiètement du stationnement, d'une bordure de béton et d'une clôture;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit également régulariser l'empiètement d'un trottoir qui longe le boulevard Harvey sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain devant faire l'objet de la vente est d'environ 39,6 m² et de 15,6 m² pour l'acquisition;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 41,67 \$/m² pour la vente du terrain puisqu'il s'agit d'un terrain situé à plus de 30 mètres de la rue et de 125,00 \$/m² pour l'acquisition par la Ville de Saguenay puisqu'il s'agit des 30 premiers mètres de la rue, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés sont d'accord avec le principe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay assumera les frais de notaire et une partie des frais de l'arpenteur-géomètre Éric Savard, celui-ci œuvrant déjà au dossier du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de M. Sébastien Blackburn, 1480, boulevard Renaud, Chicoutimi, Québec, G7H 5A5, une partie du lot 2 857 274 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 15,6 m², au taux unitaire de 125,00 \$/m² pour un montant d'environ 1 950,00 \$, plus les taxes si applicables et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-26990;

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Sébastien Blackburn, 1480, boulevard Renaud, Chicoutimi, Québec, G7H 5A5, une partie du lot 2 857 255 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 39,6 m², au taux unitaire de 41,67 \$/m² pour un montant d'environ 1 650,13 \$,

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Marc Beaulieu, notaire et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des notaires » du Service des affaires juridiques et du greffe;

QUE la Ville de Saguenay paie une partie des frais de l'arpenteur-géomètre Éric Savard pour la préparation des documents cadastraux et que fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels des arpenteurs-géomètres » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC – SERVITUDE DE LIGNE ÉLECTRIQUE;

VS-CE-2016-348

CONSIDÉRANT l'installation d'une ligne électrique et de télécommunication dans le secteur de la rue des Parulines dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 5 488 210 du cadastre du Québec, soit la rue des Parulines;

CONSIDÉRANT la demande de servitude par « Bell Canada » et « Hydro-Québec »;

CONSIDÉRANT qu'il incombe auxdites compagnies d'obtenir les servitudes relatives à l'installation des infrastructures et d'assumer les frais des professionnels;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d'une servitude électrique et de télécommunication en faveur de « Bell Canada » et « Hydro-Québec » sur une partie du lot 5 488 210 du cadastre du Québec (fonds servant), d'une superficie de 22,5 m² et située à l'extrémité Sud de la rue des Parulines dans l'arrondissement de La Baie;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 CORPORATION DES HALLES DE LA RIVIÈRE – CONVENTION DE GESTION ET D'UTILISATION 2016 – RENOUVELLEMENT;

VS-CE-2016-349

CONSIDÉRANT que la Corporation des Halles de la Rivière demande à la Ville de Saguenay l'autorisation de gérer et d'utiliser les halles de la rivière, situées au 2310, rue Vaillancourt dans

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

l'arrondissement de Jonquière, comme marché public, et de renouveler la convention de gestion et d'utilisation pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Halles de la Rivière a bien rempli ses mandats et s'acquittera de toutes les sommes dues pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions exigées à la Corporation des Halles de la Rivière ont été respectées pour la saison 2015;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Corporation des Halles de la Rivière à utiliser l'édifice situé au 2310, rue Vaillancourt dans l'arrondissement de Jonquière, comme marché public, pour la saison estivale 2016, moyennant le paiement d'un loyer de 400 \$, plus taxes applicables, et l'acquittement des frais énergétiques pour la période d'occupation;

ET QUE Mme Carolyne Dunn et M. René Tremblay, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseiller communautaire au sein de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de gestion et d'utilisation définissant les modalités et les responsabilités de chacune des parties, et ce, pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 BENOÎT BRASSARD – SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT OU DE TOLÉRANCE;

VS-CE-2016-350

CONSIDÉRANT que M. Benoit Brassard est propriétaire du bâtiment situé aux 2406 à 2412, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété du demandeur présente des empiétements mineurs dans l'emprise de la rue Saint-Dominique (lot 5 064 136 du cadastre du Québec), soit pour le surplomb de l'avant-toit, du balcon et de l'enseigne en porte-à-faux, situés dans le pan est du bâtiment du 2406 à 2412, rue Saint-Dominique, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les empiétements sont illustrés sur le plan préparé par monsieur Gaétan Taillon, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016, sous la minute 6771;

CONSIDÉRANT que les éléments en surplomb empiètent d'au plus 0,48 mètre dans l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT que les empiétements constatés ne représentent aucune nuisance pour le déneigement en période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune conduite traversant la servitude demandée;

CONSIDÉRANT que la servitude devra inclure les clauses suivantes :

- La présente servitude s'éteindra automatiquement et deviendra nulle et de nul effet advenant la destruction totale du bâtiment ou sa destruction partielle, si cette destruction est de 50 % ou plus de l'ensemble du bâtiment, conformément aux exigences des règlements en vigueur de Ville de Saguenay;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

- Le propriétaire actuel ou tout acquéreur éventuel renonce à l'application des articles 1116 et 1118 du Code civil du Québec;
- La Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toutes autres circonstances et que les dommages ainsi causés seront aux entiers frais et dépens des cessionnaires;
- Les cessionnaires s'engagent à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

CONSIDÉRANT que la servitude n'accorde pas de conformité par rapport à la réglementation municipale ainsi qu'au Code national du bâtiment et qu'il est de la responsabilité du requérant de faire les démarches nécessaires pour valider la conformité des constructions auprès de la Division des permis, programmes et inspections de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay consente une servitude de maintien en état ou de tolérance pour des empiétements mineurs dans l'emprise de la rue Saint-Dominique, soit pour le surplomb de l'avant-toit, du balcon et de l'enseigne en porte-à-faux, situés dans le pan est du bâtiment situé au 2406 à 2412, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière, soit sur le lot 5 064 136 du cadastre du Québec (fonds servant) appartenant à la Ville de Saguenay, le tout en faveur du lot 2 857 003 du cadastre du Québec (fonds dominant) appartenant à M. Benoit Brassard, 3654, rue Notre-Dame, Jonquière, Québec, G7X 2G4;

QUE la présente servitude soit cédée pour un montant de 300 \$, plus taxes applicables;

QUE les frais de professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – RÉNOVATION – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 203, 205 À 209 ET 211 À 218;

VS-CE-2016-351

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entrepreneur Lapointe et Gagnon Ltée pour la réalisation des travaux de « Rénovation de l'usine de filtration de Jonquière, lots 3 et 4B;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 203, 205 à 209 et 211 à 218 et en autorise les paiements pour un total de 66 230,32 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R110020 CBS 002 et CBS 295.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE – RÉNOVATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D'AVENANT D'HONORAIRES NUMÉRO 10;

VS-CE-2016-352

CONSIDÉRANT que le consultant BPR-Bâtiment inc. a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance dans le cadre du projet « Rénovation de l'usine de filtration de Jonquière, lots 3 et 4B, arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues à l'appel d'offres ont eu un impact sur l'envergure du projet;

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'avenants d'honoraires analysés et vérifiés;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant les avenants d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 10 et en autorise le paiement pour un total de 3 046,84 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501033-293-R110020.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 CHEMIN SAINT-ANDRÉ (JONQUIÈRE) – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 ET 3;

VS-CE-2016-353

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Terrassement Jocelyn Fortin pour la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, chemin Saint-André, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 et 3 et en autorise les paiements pour un total de 2 008,18 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140135 CBS 037.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES DU 16 MARS 2016;

VS-CE-2016-354

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 16 mars 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-023 à VS-CTRH-2016-054 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 ACCOMPAGNEMENT-CLIENT – AMÉLIORATION CONTINUE ET ENTRETIEN PRÉVENTIF – CRÉATION D'UNE BANQUE D'HEURES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-355

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Dévicom, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour l'accompagnement-client, l'amélioration continue et l'entretien préventif pour les infrastructures informatiques de la Ville de Saguenay – Création d'une banque de 200 heures;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-24520, 1331014-P1511331-004, 1331016-R150139 et 1331017-P161331.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

**3.45 DÉNEIGEMENT DE CERTAINS CHEMINS NON VERBALISÉS ET RUES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE SAGUENAY EN VERTU DU RÈGLEMENT ADOPTÉ (VS-R-2015-120) – SUBVENTIONS À VERSER;
VS-CE-2016-356**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement VS-R-2015-120 adopté par la Ville de Saguenay concernant l'entretien de certains chemins de tolérance, des subventions annuelles servant au déneigement de rues privées et chemins non verbalisés sur le territoire de Saguenay doivent être versées;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse aux associations et corporations mentionnées ci-dessous, leur subvention annuelle pour l'hiver 2015-2016 :

Association des propriétaires de la Forêt Noire : 600 \$
Association des propriétaires de la rue Félix-Antoine-Savard : 1 000 \$
Association des résidents du Domaine des Prairies : 4 500 \$
Comité des propriétaires de la partie privative (des Hirondelles) : 500 \$
Syndicat de copropriété les Manoirs de la Rivière : 2 500 \$
Syndicat du Domaine Champêtre des eaux Calmes : 500 \$
Association des résidents et propriétaires du 4320, chemin St-Éloi : 1 500 \$
Association des résidents et propriétaires du 4322, chemin St-Éloi : 1 700 \$
Association du 6544, chemin St-André : 200 \$
Association des propriétaires du Chemin du Lac Gravel : 2 200 \$
Association des propriétaires du Lac Rond : 1 000 \$
Association des propriétaires du Sentier du Phare : 600 \$
Association des propriétaires du Sentier Nil Simard : 1 000 \$
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi : 4 944 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 130190-29700-001 (AO-2016-132).

Adoptée à l'unanimité.

**3.46 CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE – ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (CHICOUTIMI) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;
VS-CE-2016-357**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Sylvain Simard, architecte, par le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'intégrer le programme d'accessibilité universelle pour personnes handicapées au bâtiment de la bibliothèque, Centre des arts et de la culture (relevés, options d'aménagement et intégration);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R140005-013.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 ARÉNA JEAN-CLAUDE TREMBLAY 2 (LA BAIE) – RELOCALISATION DE LA TOUR D'EAU – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-358

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer des relevés, produire un devis de performance et effectuer des visites (3) sur le site lors de l'exécution des travaux pour la relocalisation de la tour d'eau, Aréna Jean-Claude Tremblay 2;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R138105.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ÉVOLUTION DES QUARTIERS, MESURES ET INTERVENTIONS DANS LES QUARTIERS À REVITALISER – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-359

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à Julie Simard, urbaniste, par le

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'évaluer la qualité de l'évolution des quartiers et faire état des mesures et interventions à réaliser dans les quartiers devant être revitalisés;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6001030-005-R120129-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS – APPEL D'OFFRES 2016-047;

VS-CE-2016-360

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers de différents modèles (appel d'offres 2016-047 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les trois plus bas soumissionnaires conformes des postes 3.1, 5.1, 20.1 et 23.1 ont déposé au même coût et qu'un tirage au sort a été effectué;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTREPRISE DU CANADA LTÉE

5830, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal (Qc) H4T 1B1

Poste 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

LOCATION DISCAM INC.

1741, boul. Talbot, Chicoutimi (Qc), G7H 7Y4

Poste 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

LOCATION SAUVAGEAU INC.

521, côte Joyeuse, Saint-Raymond (Qc), G3L 4A9

Poste 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

NOLICAM LOCATION DE CAMIONS INC.

2321, boul. du Royaume Chicoutimi (Qc), G7T 1A2

Poste 1 à 24 : Voir tableau ci-joint

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
----------------------	--------------	--------------------	----------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTREPRISE DU CANADA LTÉE	8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 13.1, 13.2, 14.1, 14.2, 14.3, 15.1, 15.2, 16.1, 16.2, 16.3, 17.1, 17.2, 17.3, 18.1, 18.2, 18.3, 19.3	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION DISCAM INC.	1.1, 1.2, 2.1, 2.3, 3.1, 3.2, 4.1, 4.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 8.3, 9.3, 10.3, 11.3, 12.3, 13.3, 15.3, 20.1, 20.2, 20.3, 21.1, 21.2, 23.1, 23.2	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION SAUVAGEAU INC.	4.2, 5.1, 5.2, 7.3, 19.2, 19.4, 21.3, 22.1, 22.2, 22.3	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
NOLICAM LOCATION DE CAMIONS INC.	1.3, 2.2, 3.3, 5.3, 6.3, 19.1, 23.3	Location de véhicules légers	Voir tableau ci-joint
Total avant taxes :			
TPS :		5%	
TVQ :		9,975 %	
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			Voir tableau ci-joint

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

3.50 FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES – APPEL D’OFFRES 2016-081;

VS-CE-2016-361

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité onze (11) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de fleurs annuelles pour les aménagements floraux des parcs, des espaces verts et des bacs à fleurs pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2016-081);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

POTVIN ET BOUCHARD

2395, boul. René-Lévesque, Jonquière (Québec) G7S 6C1

34 527,57 \$

PÉPINIÈRE BORÉALIS

2565, rue Mathias, Jonquière (Québec) G7X 7V3

38 754,62 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
POTVIN ET BOUCHARD	1 à 5	Fourniture de fleurs annuelles	30 030,51 \$
Total avant taxes :			30 030,51 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 527,57 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000610.26260.

Adoptée à l'unanimité.

3.51 USINE D’ÉPURATION (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – ÉTUDE DE MISE AUX NORMES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – APPEL D’OFFRES 2016-086;

VS-CE-2016-362

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude du bilan du traitement actuel ainsi qu’une étude de mise aux normes de l’usine d’épuration de La Baie, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d’offres 2016-086 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

WSP CANADA INC.

Pointage final : 14.86 Rang : 1 Prix : 89 967,94 \$, taxes incluses

TETRA TECH QI INC.

Pointage final : 14.64 Rang : 2 Prix : 91 865,03 \$, taxes incluses

CEGERTEC WORLEY PARSONS

Pointage final : 13.69 Rang : 3 Prix : 93 474,68 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
WSP Canada inc.	1	Étude de mise aux normes de l'usine d'épuration Arrondissement de La Baie	78 250,00 \$
Total avant taxes :			78 250,00 \$
TPS :			3 912,50 \$
TVQ :			7 805,44 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			89 967,94 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-026-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 PRISE DE PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES NUMÉRIQUES COULEURS ET PRODUCTION D'UNE ORTHOMOSAÏQUE – APPEL D'OFFRES 2016-089;

VS-CE-2016-363

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels pour la prise et l'acquisition de photographies aériennes et d'orthophotos numériques en couleur (RGB) pour couvrir l'ensemble de son territoire (appel d'offres 2016-089);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

CONSIDÉRANT que les cinq (5) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

XEOS IMAGERIE INC.

200-2750, rue Einstein, Québec (Québec) G1P 4R1

Pointage final : 44.69 Rang : 1 Prix : 30 008,48 \$, taxes incluses

PHB INC.

85, chemin de la Grande-Côte, Boisbriand (Québec) J7G 1C4

Pointage final : 35.71 Rang : 2 Prix : 34 252,88 \$, taxes incluses

GROUPE INFO CONSULT INC.

2405, chemin Ste-Foy, Québec (Québec) G1V 1T1

Pointage final : 33.38 Rang : 3 Prix : 41 385,25 \$, taxes incluses

AEROQUEST MAPCON INC.

1214, Austin avenue, Coquitlam (Colombie-Britannique) V3K 3P5

Pointage final : 29.18 Rang : 4 Prix : 45 327,45 \$, taxes incluses

GELOCATION SPRCP INC.

1405, boulevard Central, Québec (Québec) G1P 0A7

Pointage final : 26.35 Rang : 5 Prix : 50 416,54 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
XEOS Imagerie inc.	1 à 3	Prise de photographies aériennes numériques couleur et production d'une orthomosaïque	26 100,00 \$
Total avant taxes :			26 100,00 \$
TPS :			5%
TVQ :			9,975 %
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			30 008,48 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000100.26710.

Adoptée à l'unanimité.

3.53 RÉFECTION DE LA RUE AMYOT ET DU BOULEVARD TALBOT (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 9 RÉV. 01 ET 11 RÉV. 01;

VS-CE-2016-364

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Les Entreprises Alfred Boivin pour la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue Amyot et du boulevard Talbot, arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 9 rév. 01 et 11 rév. 01 et en autorise les paiements pour un total de 10 784,68 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 034.

Adoptée à l'unanimité.

3.54 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE P-14 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-365

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SNC-Lavalin, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer le contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre du projet de « Réfection du poste de pompage P-14 »;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – ADOPTION ET AUTORISATION POUR APPROBATION AU MAMOT;

VS-CE-2016-366

CONSIDÉRANT que le « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » doit être déposé au MAMOT et adopté par la Ville de Saguenay pour être approuvé par le MAMOT;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

CONSIDÉRANT que le « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » réalisé répond aux exigences du ministère et représente bien la réalité des infrastructures de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » a fait l'objet de présentations aux arrondissements en présence du directeur général à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT que le « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » a fait l'objet d'un dépôt préliminaire et que la Ville de Saguenay a obtenu un accord de principe du MAMOT sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prendra connaissance du « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » préparé par le Direction du génie de la Ville de Saguenay en date du 29 mars 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » de la Ville de Saguenay, édition du 29 mars 2016, dont le conseil municipal prendra connaissance et d'autoriser son dépôt au MAMOT pour approbation par celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

**3.56 INSTALLER, RETIRER ET REMISER LES DÉCORATIONS HIVERNALES
(ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – APPEL D'OFFRES 2016-009;**

VS-CE-2016-367

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour installer, retirer et remiser les décorations hivernales de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-009);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

THÉBERGE & BELLEY (1985) INC.

2598, rue Dubose, Jonquière (Québec) G7S 1B2

Option 1 :	Non retenue
Option 2 :	19 406,63 \$

PROWATT INC.

2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9

Option 1 :	Non retenue
Option 2 :	19 947,01 \$

SHIPSHAW ÉLECTRIQUE (1990) LTÉE

3419, rue du Transport, Jonquière (Québec) G7X 0B6

Option 1 :	Non retenue
Option 2 :	25 795,79 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
THÉBERGE & BELLEY (1985) INC.	1	Option 1 : Installer les décorations hivernales	Non retenue
	2	Option 2 : Retirer et remiser les décorations hivernales	16 879,00 \$
Total avant taxes :			16 879,00 \$
TPS :		5%	843,95 \$
TVQ :		9,975 %	1 683,68 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			19 406,63 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 PAPETERIE ET ARTICLES DE BUREAU – APPEL D’OFFRES 2016-017;

VS-CE-2016-368

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de différents articles de papeterie et de bureau pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2016-017);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BRASSARD BURO INC.

1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2

53 595,59 \$

MÉGABURO INC.

1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

54 106,02 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
------------------------	--------------	--------------------	----------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

			TOTAL
BRASSARD BURO INC.	1 à 10	Papeterie et articles de bureau	46 614,99 \$
Total avant taxes :			46 614,99 \$
TPS :		5%	2 330,75 \$
TVQ :		9,975 %	4 649,85 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			53 595,59 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.58 PEINTURE POUR MARQUAGE DES ROUTES – APPEL D’OFFRES
2016-056;**

VS-CE-2016-369

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de peinture pour marquage des routes pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2016-056 estimé de 190 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LIGNCO SIGMA INC.

1645, av. Le Neuf, Bécancour (Québec) G9H 2E5

130 506,98 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.

OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES

800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

130 855,35 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LIGNCO SIGMA INC.	1 et 2	Peinture pour marquage des routes	113 509,00 \$
Total avant taxes :			113 509,00 \$
TPS :		5%	5 675,45 \$
TVQ :		9,975 %	11 322,53 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			130 506,98 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000301.26370, 3000302.26370 et 3000303.26370.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.59 PRISE EN CHARGE DES PNEUS SUR JANTE RECUEILLIS AUX
ÉCOCENTRES – APPEL D’OFFRES 2016-059;**

VS-CE-2016-370

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la prise en charge des pneus sur jante qui sont destinés à la valorisation dans les quatre (4) écocentres de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-059);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 16 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le contrat est de 3 ans, soit jusqu’au 16 mars 2019 et comporte une option de renouvellement de deux (2) mois supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

CAOUCETTE CONSTRUCTION

510, rue Morin, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y9

Poste 1 :	Option non retenue
Poste 2 :	Option non retenue
Poste 3 :	147 669,29 \$

LES ENTREPRISES C.C.

2240, rue des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4

Poste 1 :	Option non retenue
Poste 2 :	Option non retenue
Poste 3 :	150 704,63 \$

TERRASSEMENT ST-LOUIS INC.

3461, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 7X6

Poste 1 :	Option non retenue
Poste 2 :	Option non retenue
Poste 3 :	74 669,36 \$

TRANSPORT CARON (9078-0102 Qc inc.)

2405, rue Cantin, Jonquière (Québec) G7X 8S7

Poste 1 :	Option non retenue
Poste 2 :	Option non retenue
Poste 3 :	72 089,33 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
------------------------	--------------	--------------------	--------------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

TRANSPORT CARON (9078-0102 Québec inc.)	1	Option 1 (1 an) Transport, déjantage et disposition des pneus sur jante	Option non retenue
	2	Option 2 (2 ans) Transport, déjantage et disposition des pneus sur jante	Option non retenue
	3	Option 3 (3 ans) Transport, déjantage et disposition des pneus sur jante	62 700,00 \$
Total avant taxes :			62 700,00 \$
TPS :		5%	3 135,00 \$
TVQ :		9,975 %	6 254,33 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			72 089,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 4000801.24460, 4000802.24460 et 4000803.24460.

Adoptée à l'unanimité.

**3.60 VIDANGES DES HALOCARBURES DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS
RECUEILLIS AUX ÉCOCENTRES – APPEL D’OFFRES 2016-066;**

VS-CE-2016-371

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour la vidange et le traitement sécuritaire sur place des halocarbures contenus dans les appareils réfrigérants qui sont destinés à la valorisation dans ses quatre (4) écocentres (appel d’offres 2016-066);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 16 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

B.B.G. Réfrigération inc.
3120, boul. Talbot, C.P. 8291, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7 31 208,81 \$

FRIGO TEMP INC.
1126, boul. Saguenay Ouest, Chicoutimi (Québec) G7J 1A6 55 915,79 \$

MAUVALIN INC.
1130, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2 546 867,09 \$
Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	1	Vidange des halocarbures des appareils réfrigérants recueillis aux écocentres	27 144,00 \$
Total avant taxes :			27 144,00 \$
TPS :		5%	1 357,20 \$
TVQ :		9,975 %	2 707,61 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 208,81 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4000610.245980.

Adoptée à l'unanimité.

3.61 POSTE DE POLICE D'ARVIDA – REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE REFROIDISSEMENT – APPEL D'OFFRES 2016-085;
VS-CE-2016-372

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le remplacement de l'unité de refroidissement au poste de police d'Arvida de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-085 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PROCOMBUSTION INC.

1301, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7

Postes 1 à 8 :	258 140,72 \$
Option 1 :	2 747,90 \$
Option 2 :	1 954,58 \$
Option 3 :	1 149,75 \$

MAUVALIN INC.

1130, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

Postes 1 à 8 :	284 203,25 \$
Option 1 :	2 146,58 \$
Option 2 :	3 024,99 \$
Option 3 :	1 511,92 \$

GROUPE PGS 2009 INC.

1371, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1G7

Postes 1 à 8 :	278 469,45 \$
Option 1 :	7 703,33 \$
Option 2 :	3 334,28 \$
Option 3 :	2 759,40 \$

PRO-SAG PLOMBERIE / CHAUFFAGE (9134-6106 Québec inc.)

130, rue Cossette, Chicoutimi (Québec) G7J 4N4

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

Postes 1 à 8 :	303 763,95 \$
Option 1 :	2 012,06 \$
Option 2 :	3 499,25 \$
Option 3 :	2 012,06 \$

CÉVICO INC.

800, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2E8

Postes 1 à 8 :	410 694,05 \$
Option 1 :	2 039,91 \$
Option 2 :	3 399,85 \$
Option 3 :	2 039,91 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PROCOMBUSTION INC.	1 à 8	Remplacement de l'unité de refroidissement du poste de police d'Arvida	224 519,00 \$
	9	Isolant d'amiante et tuyauterie à démanteler	2 390,00
	10	Isolant d'amiante à démanteler	1 700,00
	11	Isolant d'amiante à démanteler	1 000,00 \$
Total avant taxes :			229 609,00 \$
TPS :		5%	11 480,45 \$
TVQ :		9,975 %	22 903,50 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			263 992,95 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101081.R140121.006.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 SERVICE HYDRO-JONQUIÈRE – CAMION 10 ROUES AVEC NACELLE DE 15,4 MÈTRES – APPEL D'OFFRES 2016-087;

VS-CE-2016-373

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec nacelle de 15,4 mètres requis pour le Service Hydro-Jonquière (appel d'offres 2016-087 estimé de 460 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

CAMION INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

265, Étienne-Dubreuil, Québec (Québec) G1M 4A6

Poste 1 : 465 123,31 \$
Poste 2 : non retenu

TERMACO

325, boul. Industriel, St-Jean-Richelieu (Québec) J3B 7M3

Poste 1 : 574 337,19 \$
Poste 2 : non retenu

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CAMIONS INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE	1	Camion 10 roues nacelle de 15,4 M.	404 543,00 \$
	2	OPTION 1 Manutention de charge au mât inférieur	non retenue
Total avant taxes :			404 543,00 \$
TPS : 5%			20 227,15 \$
TVQ : 9,975 %			40 353,16 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			465 123,31 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101081-R140121-026 et 8101094-R150136-003.

Adoptée à l'unanimité.

3.63 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – CASIERS MÉTALLIQUES – APPEL D'OFFRES 2016-104; VS-CE-2016-374

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Direction des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de casiers métallique pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2016-104);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

MÉGABURO CHICOUTIMI

1685, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4

34 623,79 \$

LES DIVISIONS M.S. INC.

1230, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

36 175,34 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

BLACKBURN & BLACKBURN

980, boul. de l'Université, Chicoutimi (Québec) G7H 6H1

37 023,26 \$

BRASSARD BURO

1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2

38 686,25 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
MÉGABURO CHICOUTIMI	1 à 4	Casiers métalliques pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de Jonquière	30 114,18 \$
Total avant taxes :			30 114,18 \$
TPS :		5%	1 505,71 \$
TVQ :		9,975 %	3 003,90 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			34 623,79 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3001081.R140121.036.

Adoptée à l'unanimité.

3.64 MARC-ANDRÉ VILLENEUVE ET MICHÈLE TURCOTTE – PROMESSE D'ACHAT;

VS-CE-2016-375

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire en titre d'un immeuble sis au 24, rue Racine Ouest dans l'arrondissement de Chicoutimi, soit le lot 4 947 197 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Ville de Saguenay et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada pour la mise en vente de ladite propriété via un courtier immobilier (VS-CE-2015-946);

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée par M. Marc-André Villeneuve et Mme Michèle Turcotte, au montant de 210 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette propriété est grevée d'une condition d'utilisation à des fins publiques et que la Ville de Saguenay devra remettre le produit de la vente à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

CONSIDÉRANT que les Travaux publics et Services gouvernementaux Canada recommandent à la Ville de Saguenay l'acceptation de la promesse d'achat;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes d'une promesse d'achat avec M. Marc-André Villeneuve et Mme Michèle Turcotte, 11, chemin du Lac Caché, Saint-David-de-Falardeau, Québec, G0V 1C0, pour l'immeuble sis au 24, rue Racine Ouest, arrondissement de Chicoutimi et connu comme étant le lot 4 947 197 du cadastre du Québec, pour un montant de 210 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le produit de la vente soit versé à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 AIDE AUX ORGANISMES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-170 – MODIFICATION D'UN CODE AO – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-211;

VS-CE-2016-376

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-211 adoptée par le comité exécutif en date du 25 février 2016, en remplaçant l'organisme mentionné « Habitation populaire Du Saguenay-Lac Saint-Jean, 25, rue Néron, Chicoutimi (QC) G7H 8B7 » par l'organisme suivant : « Résidence St-Paul – Chicoutimi, 524 Rue Saint-Augustin, Chicoutimi (QC) G7J 2J9 ».

Adoptée à l'unanimité.

3.66 LA PULPERIE DE CHICOUTIMI – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION;

VS-CE-2016-377

QUE la Ville de Saguenay renouvelle le mandat de M. Danny Gauthier, pour un nouveau terme de deux ans, à titre de représentant siégeant au sein du conseil d'administration de la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-St-Jean et du site de la Pulperie.

Adoptée à l'unanimité.

3.67 CONTRAT DE LOCATION D'HEURES D'UTILISATION D'UN TERRAIN INTERIEUR DE SOCCER;

VS-CE-2016-378

CONSIDÉRANT les besoins pour un terrain de soccer intérieur sur le territoire de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, des équipes de Saguenay ont l'obligation de jouer leurs parties locales à Québec ou à Trois-Rivières, car Saguenay ne possède pas les infrastructures nécessaires pour leur permettre de tenir leurs rencontres dans la région;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

CONSIDÉRANT que l'engouement pour le soccer à Saguenay ne cesse de croître et d'augmenter significativement au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT que les besoins réels de la ville pour les prochaines années, compte tenu notamment de cette croissance, sont au moins de 4 500 heures par années ;

CONSIDÉRANT que l'entente négociée entre les parties rencontre notamment les besoins de Saguenay et des différents clubs de soccer œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que par cette location, à long terme, Saguenay s'assure notamment, pour ses citoyens, de la stabilité de ce service et d'un meilleur prix de location;

CONSIDÉRANT que ce projet est l'option la moins onéreuse pour Saguenay concernant l'utilisation d'un dôme de soccer;

CONSIDÉRANT que la ville n'aura ni à emprunter pour financer la construction d'un tel édifice ni à assumer, à elle seule, les coûts d'entretien et de réparation inhérents à sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'investissement du promoteur générera de l'activité économique dans la ville, créera des emplois et procurera à Saguenay des revenus importants en taxe;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi permettent à Saguenay de souscrire une telle convention;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2016, le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire confirmait à la Ville de Saguenay que la convention de location engageant son crédit selon les résolutions VS-CE-2016-169 et VS-CE-2016-232 était autorisée, et ce, conformément à la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signe avec 9203-0444 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale Intencité complexe sportif multigénération, et le Club de soccer de La Baie inc., le Club de soccer de Chicoutimi inc., le Club de soccer de Jonquière et le Club de soccer de Shipshaw, un contrat de location d'heures d'utilisation d'un terrain intérieur de soccer pour une durée de quinze (15) ans le tout, selon les conditions indiquées à ladite convention;

ET QUE le maire ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

379 VS-CE-2016-

Comité exécutif du 30 mars 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
104	Ados et vie de quartier 36 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1W2	9000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
105	Association de soutien et d'informations face à la douleur (A.S.I.D.) 150 Rue Pinel Chicoutimi (QC) G7G 3N8	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
106	Association du hockey mineur de La Baie C.P. 1390 La Baie (QC) G7B 3P3	36000 \$				X	Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Poste budgétaire 29700-7500303.	
107	Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A.) 138 Suite 107 Rue Price Chicoutimi (QC) G7J 1G8	100 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
108	Centre du Lac Pouce 6939 Boulevard Talbot Laterrière (QC) G7N 1W2	40000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
109	Club de ski de fond Le Norvégien inc. 4885 Chemin Saint-Benoît C.P. 661 Jonquière (QC) G7X 7W4	22000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
110	En août on fête Laterrière 6224 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1P9	1500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
111	Festival de jazz et blues Héritage 460 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1T7	10000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
112	Festival des Bières du Monde 1449 Rue Roussel C.P. 8092 Chicoutimi (YT) G7G 1T3	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Édition 2016 du festival des bières du monde de Saguenay).	
113	Grand prix cycliste de Saguenay 930 7e étage - Bureau 708 Rue Jacques-Cartier C.P. 36 Chicoutimi (QC) G7H 7K9	1500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
114	Groupe des Écorceurs 822 Succursale A Route de l'Anse-à-Benjamin C.P. 1422 La Baie (QC) G7B 3P5	35000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
115	Havre du fjord 2187 Rue Bonneau Jonquière (QC) G7S 4B3	28500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
116	La Société de Généalogie du Saguenay 700 Bureau 101 Rue Racine Chicoutimi (QC) G7H 1V2	15000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
117	Les classiques des sciences sociales 159 Rue Beaupré Chicoutimi (QC) G7G 4E5	1500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
118	Les Espoirs AA du Saguenay - Lac-St-Jean 2388 Rue Hébert Jonquière (QC) G7S 1P7	20000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Midget Espoirs AA).	
119	Les Espoirs AA du Saguenay - Lac-St-Jean 2388 Rue Hébert Jonquière (QC) G7S 1P7	20000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Espoirs Bantam AA).	
120	Les Espoirs AA du Saguenay - Lac-St-Jean 2388 Rue Hébert Jonquière (QC) G7S 1P7	20000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Espoirs PeeWee AA).	
121	Les Habitations partagées du Saguenay 2505 Rue Saint-Hubert Jonquière (QC) G7X 7W2	4500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
122	Les Verts boisés du Fjord 129 Local 304 (3e étage) Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 1Y4	50000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
123	Maison de Quartier de Jonquière inc. 3971 Rue du Vieux-Pont C.P. 42 Jonquière (QC) G7X 7V8	4500 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
124	Maison des jeunes de La Baie inc. 482 Rue Albert La Baie (QC) G7B 3L4	1000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
125	Moisson Saguenay-Lac-St-Jean inc. 1052 Rue Anthyme-Larouche Chicoutimi (QC) G7H 1L9	36000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (paiement 8/10).	
126	Musée de la défense aérienne de Bagotville C.P. 567 Alouette (QC) G0V 1A0	95000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
127	Société canadienne de la sclérose en plaque, Section Saguenay 150 Rue Pinel Chicoutimi (QC) G7G 3N8	500 \$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
128	Vélo Chicoutimi inc. 2340 Rue Saint-Hubert C.P. 813 Jonquière (QC) G7X 7W6	60000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
129	Vélo Chicoutimi inc. 2340 Rue Saint-Hubert C.P. 813 Jonquière (QC) G7X 7W6	60000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme. Chèque fait au nom de Corporation Vélo Chicoutimi et Caisse Desjardins de Chicoutimi.	
130	Vortex Saguenay AAA 1660 Rue des Pensées La Baie (QC) G7B 4R3	5000 \$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
131	ZEC Onatchiway 2496 Rue Dubose Jonquière (QC) G7S 1B4	500 \$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• **Légende :**

Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700

Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700

Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700

Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-380	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean 540 Sacré Cœur Ouest, # 7 Alma (Québec) G8B 1M2 (2 demandes)

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 avril 2016

Comité exécutif du 30 mars 2016

VS-CE-2016-381	Interassociation des personnes handicapées du Saguenay 138 Rue Price O #107 Chicoutimi (Québec) G7J 1G8
VS-CE-2016-382	Tel-aide Saguenay-Lac-Saint- Jean/Côte Nord C.P. 22002 Jonquière (Québec) G8A 2K4
VS-CE-2016-383	Société Alzheimer de la Sagamie 1657, avenue du Pont Nord Alma (Québec) G8B 5G2

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations
de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées
lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 avril 2016